

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **SUMI ALPHA***

de la société PHILAGRO France

enregistrée sous le n°2018-1752

Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 7 août 2018,

Vu le recours gracieux formé par la société PHILAGRO France le 10 août 2018,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du 7 août 2018 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom JELSA.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	SUMI ALPHA GORKI JELSA
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	PHILAGRO France 10A rue de la Voie Lactée Parc d'Affaires de Crécy 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	25 g/L - esfenvalérate
Numéro d'intrant	8700035
Numéro d'AMM	8700035
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 24 SEP. 2018

La directrice générale déléguée
en charge du pôle des produits réglementés



Françoise WEBER